
Jour de séance 28

le vendredi 16 mai 2025

9 h

Prière.

La présidente de la Chambre informe les parlementaires de l'installation sur le toit de l'Édifice ministériel de deux ruches aux fins de production de miel et d'appui du projet parlementaire de pollinisation.

M^{me} Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le septième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 16 mai 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son septième rapport.

Le comité se réunit le 15 mai 2025 et étudie le projet de loi 10, *Loi concernant la sécurité à motocyclette*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 17, *Loi concernant les bandes de motards hors la loi*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. J. LeBlanc :
36, *Loi sur l'ostéopathie.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M^{me} Mitton donne avis de motion 34 portant que, le jeudi 29 mai 2025, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick aux prises avec des dépendances et des troubles de santé mentale ont souvent du mal à trouver une façon d'obtenir les traitements dont elles ont besoin ;

attendu que le ministère de la Santé ne finance, par l'intermédiaire des régies régionales de la santé, que 67 lits de désintoxication et 34 lits de réadaptation pour les adultes, les jeunes et les enfants qui ont un trouble lié à l'usage de substances psychoactives ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, la disponibilité limitée des options de traitement au sein du secteur public s'est traduite par des délais d'attente prolongés et que des personnes vulnérables n'ont donc pas accès en temps opportun à des soins et à des services de soutien essentiels ;

attendu que les centres de réadaptation privés se sont multipliés pour répondre aux besoins qui se font sentir en raison des pressions excessives qui s'exercent sur les établissements financés par les fonds publics ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les centres de traitement des dépendances privés ne sont pas réglementés, ce qui soulève des préoccupations quant à la qualité des soins et des traitements fournis et pourrait compromettre le bien-être des personnes qui cherchent à obtenir de l'aide ;

attendu qu'une approche globale et bienveillante quant au traitement des dépendances et des troubles de santé mentale nécessite une augmentation des investissements dans les établissements publics de désintoxication et de réadaptation ainsi qu'une réglementation robuste visant à assurer les normes de soins les plus rigoureuses ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates aux fins de l'instauration et de l'application de règlements visant tous les centres de réadaptation privés pour assurer une transparence, une reddition de comptes et la prestation de soins de qualité supérieure pour les personnes qui cherchent à obtenir des traitements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à accroître ses investissements dans les établissements publics de désintoxication et de réadaptation pour réduire la liste de personnes en attente de traitements.

M^{me} Scott-Wallace donne avis de motion 35 portant que, le jeudi 29 mai 2025, appuyée par M. Austin, elle proposera ce qui suit :

attendu que, en janvier, une province voisine a adopté une mesure législative déclarant que la violence familiale était une épidémie ;

attendu que des organismes comme White Ribbon Fredericton, Survivants unis contre la violence, la Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick et plus de 20 entités communautaires locales ont demandé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick fasse une déclaration semblable ;

attendu que, malgré l'urgence d'agir, les demandes sont demeurées jusqu'à maintenant sans réponse ;

attendu que, au Canada, le Nouveau-Brunswick occupe le troisième rang pour ce qui est du taux le plus élevé de violence entre partenaires intimes et que son taux est le plus élevé du Canada atlantique ;

attendu que, dans la province, les cas de mauvais traitements ont augmenté de 39 % au cours des 12 dernières années et que les collectivités rurales sont particulièrement touchées ;

attendu que reconnaître que la violence familiale constitue une épidémie contribuerait à ce que l'attention, les ressources et les mesures coordonnées nécessaires pour répondre à la crise grandissante y soient consacrées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à déclarer officiellement que la violence domestique constitue dans la province une épidémie et à s'engager à déployer des efforts coordonnés et soutenus pour prévenir la violence entre partenaires intimes et y répondre, et ce, dans toutes les collectivités.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 25, 26, 27, 28, 29, 30, 23, 33, 20, 22, 24 et 35 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 12 h, après quoi la séance sera levée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 7, *Loi concernant les soins infirmiers itinérants ;*
- 8, *Loi concernant la Loi sur l'attribution de grades universitaires ;*
- 9, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*
- 13, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail ;*
- 15, *Loi concernant la Loi sur la voirie ;*
- 16, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi concernant les fonctionnaires de justice*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 25 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 25, *Loi concernant les fonctionnaires de justice*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des courses attelées des provinces de l'Atlantique*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 12 h.